

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, G. MASRARI, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, M. GRENIER, P. GUINOT, J. DIZERENS, H. GRANGE,

Absents : D. GANNE, M. FOURNIER, A. HERRING,

Absents excusés: O. GUICHARD, F. KHIAR, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, V. KRYK, L. VAUTHIER, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, M. CHALENDAR

Procurations : F. KHIAR à G. MASRARI, O. GUICHARD à C. BIOLAY, V. KRYCK à S. MANFRINI, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. CHALENDAR à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

M-C. ROCH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

J. DIZERENS remplace L. ROCHAS qui a démissionné de son rôle de conseiller municipal

M. LEBOLD a également démissionné. M. CHALENDAR a été convoqué pour siéger, M-C. KRYK, bien qu'elle soit la suivante sur la liste, n'a pas souhaité siéger.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2021 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Instances – SIVOM de l'Est Gessien - Election des délégués

Vu la délibération D 2020 03 06 048 du 3 juin 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants du SIVOM de l'est gessien.

Vu la démission de Ludovic ROCHAS du Conseil municipal en date du 28 juin 2021, laissant un siège vacant au SIVOM de l'Est gessien,

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat intercommunal de l'est gessien (SIVOM est gessien) fixant la clé de répartition du nombre de

délégués, le Conseil municipal doit procéder à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, de 5 délégués titulaires et 2 suppléants.

Considérant que L. ROCHAS occupait un siège de titulaire et qu'il convient de procéder à une nouvelle élection ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal, de voter à main levée ;

Monsieur le Maire demande au sein de la minorité municipale qui est candidat pour remplacer Ludovic ROCHAS ;

Vu la candidature de Madame G. MASRARI ;

A l'issue des votes l'élue qui siègera au SIVOM au siège vacant est désignée : G. MASRARI

Vu les délibérations des 3 juin 2020 et 20 septembre 2021, les délégués titulaires et suppléants du SIVOM de l'Est gessien, désignés à l'unanimité par le Conseil municipal sont donc les suivants :

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DESIGNE**

Délégués titulaires :

1. J-F. OBEZ
2. M. GIRIAT
3. W. DELAVANNE
4. D. GANNE
5. G. MASRARI

Délégués suppléants :

1. M-C. ROCH
2. J-M. PALINIEWICZ

2. Administration communale – Composition des commissions communales

Vu la délibération D 2020 03 06 044 du 3 juin 2020 qui constitue les commissions municipales comme suit :

Commission	Président / Vice-Président	Objet de la commission
Finances	Jean-François OBEZ	Préparation et suivi du budget / Compte administratif / Subventions aux associations / Suivi de la masse salariale / Emprunts / Garanties d'emprunt / Acquisitions / Aliénations / Bilans financiers
Enfance et jeunesse	Jean-François OBEZ Sandrine MANFRINI	Ecole Maternelle et élémentaires / Activités périscolaires / Accueil de loisirs pour les écoliers et les collégiens / sport pour tous / Conseil municipal des jeunes (CMJ)

Affaires sociales	Jean-François OBEZ Cathy BIOLAY	Accompagnement des aînés / Aides et actions sociales envers les plus fragiles et les familles qui en ont besoin / Jardins communaux / Définition de la grille d'attribution des logements sociaux
Aménagement et Patrimoine	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Projets d'aménagement urbains / Etudes sectorielles / Permis de construire de plus de 10 logements / PLUiH, orientations d'aménagement
Environnement et cadre de vie	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Déclinaison de la charte de l'environnement / Préservation de la biodiversité / Actions en faveur du développement durable / Propreté urbaine / Lutte contre les dépôts sauvages
Urbanisme	Jean-François OBEZ Max GIRIAT	Projet de permis de construire (analyse juridique et critique du dossier, analyse de la densité des promotions immobilières) / déclarations préalables / déclarations d'intention d'aliéner
Evènements et vie associative	Jean-François OBEZ Marie-Claude ROCH	Planification et organisation des évènements / Animation de la commune / relation aux associations communales, occupation des salles / buvettes / communication événementielle / Ornex info / Site internet / Panneau lumineux
Travaux	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Travaux sur les bâtiment communaux, travaux de voirie communale, travaux dont la commune est maître d'ouvrage, et travaux menés par des partenaires sur le domaine public / mobilier urbain / espaces verts / entretien de la commune
Sécurité	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Sécurité du territoire et des habitants /prévention de la délinquance / pouvoirs de police du maire / participation citoyenne

Considérant que depuis le début du mandat, certains conseillers ont démissionné, et qu'il convient de mettre à jour la participation des conseillers aux commissions.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les participations des conseillers municipaux telles qu'ils ont souhaité aux différentes commissions, en ouvrant chaque commission à la minorité municipale, et ce conformément au tableau ci-joint.

3. Finances – Attributions des subventions aux associations

Deux dossiers de demandes de subventions sont complets et ont fait l'objet d'un avis favorable des membres de la commission des finances lors d'une consultation par mail dans la semaine du 6 au 10 septembre 2021.

Il s'agit des demandes suivantes :

- 700€ pour l'association des « Berges du Lion »
- 400€ pour l'association « L'amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex »

Le budget 2021 s'élève à 40 000€ (Chapitre 65 – Article 6574) et le montant des subventions attribuées au conseil municipal d'avril dernier se monte à 25 368€ et concerne 18 associations.

Les dossiers de ces 2 associations sont complets, condition fixée par la commission Finances pour le versement des subventions.

Pour information, ces 2 associations sont subventionnées depuis très longtemps tous les ans par la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021 PROPOSEE
Association des Berges du Lion	700 €
Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex	400 €

Le montant total des subventions attribuées lors de cette séance du Conseil municipal, si les propositions sont validées, s'élève à **1 100 €**.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2021 au chapitre 65.

4. Finances - Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **DIT** que Le conseil municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DIT** que la recette sera prévue au BP 2022 et suivants.

5. Finances – Ajout d'une longueur de voirie dans le décompte des voiries communales

La commune a acquis l'impasse du Clos Gabriel, parcelles AE n° 147, 148 et 149, par acte administratif le 29 avril 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L.141-3

Vu l'acte de cession en date du 29 avril 2019 ;

Considérant que la voie « Impasse du Clos Gabriel » est ouverte à la circulation publique sur une distance de 75 mètres linéaire, sans être encore classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Considérant que le classement de l'impasse du clos Gabriel dans la voirie communale permettra d'accroître la dotation globale de fonctionnement de la commune ;

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **RAPPELE** que la longueur actuelle de la voirie est de 16 881 mètres linéaires.
- **CLASSE** la voie « Impasse du Clos Gabriel », cadastrée AE n° 147, 148 et 149, dans la voirie communale, pour un linéaire de voirie de 75 mètres.
- **DIT** que la longueur totale de voirie est ainsi portée à 16 956 mètres linéaires.

6. Finances – Convention financière pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques avec Pays de Gex Agglo

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 détaillant les conditions d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques pour les communes en ayant fait la demande.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des actions inscrites par l'intercommunalité suite à sa désignation en tant que « Territoire à Energie POSitive », de nombreux échanges particulièrement constructifs ont eu lieu au sujet du déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire. Cette politique volontariste en matière de protection de l'environnement a permis

à Pays de Gex Agglo de bénéficier de fonds nationaux TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et régionaux pour l'enveloppe territoriale du Contrat Ambition Région (CAR),

Le groupe de travail constitué d'élus et de techniciens, animé par la Direction de l'Environnement de l'agglomération a permis de définir un choix technique et des implantations selon un maillage adapté dans les communes et sur proposition des municipalités.

Sachant que le choix de l'agglomération s'est porté sur une contribution financière pour la première borne installée par commune, la municipalité propose d'installer une borne sur le parking de la mairie.

Afin de valider les conditions administratives et financières relatives à l'installation et la gestion de cet équipement, Pays de Gex Agglo propose la signature d'une convention avec la commune d'Ornex.

Les termes de la convention précisent les conditions financières de remboursement à l'agglomération, maître d'ouvrage délégué, de la somme restant due par la commune. Les travaux à charge de la commune sont liés au génie civil, à la fourniture et l'installation de la borne et à la maîtrise d'œuvre.

Le solde à rembourser à Pays de Gex Agglo, en fin d'année, a été défini à 30 % du coût total estimé à 10590.60 € hors taxes, sachant que le projet bénéficie d'une subvention de travaux de 70 %. La charge communale pour ces travaux avoisinera donc 5295.30 €.

La convention précise par ailleurs que les frais de raccordement au réseau d'électricité et la fourniture d'énergie seront à la charge de la commune, ainsi que les frais de maintenance de l'installation. Les modalités de tarification pour les usagers seront à finaliser et devraient venir en déduction de la charge d'entretien.

Monsieur le maire précise que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et pour la durée du marché, soit au plus tard jusqu'en Août 2022.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention financière relative au déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son application ;

7. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient de le modifier.

Suite aux recrutements qui ont été effectués, il convient de supprimer les postes créés spécifiquement pour les besoins du recrutement.

Pour l'espace de vie sociale, la courte échelle, l'agent recruté l'a été sur un poste d'animateur territorial à 28 heures.

Ainsi, il convient de supprimer :

- Un poste d'animateur principal 2eme classe à temps non complet 28 heures
- Un poste d'animateur principal 1ere classe temps à non complet 28 heures
- un poste de rédacteur temps non complet 28 heures
- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures
- un poste de rédacteur principal 1ere classe à temps non complet 28 heures

Pour le recrutement de l'animatrice jeunesse qui anime le Sac'ados et le conseil municipal des jeunes, le conseil avait ouvert plusieurs postes qu'il convient de supprimer, sachant que l'agent recruté l'est sur le grade d'adjoint d'animation :

- un poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principale 1^{ère} classe à temps complet

Pour le recrutement de l'agent des espaces verts, ce dernier a été recruté sur le grade d'adjoint technique, et il convient de supprimer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour les services administratifs, suite à l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} septembre 2021, et dont le poste avait été créé par délibération du Conseil municipal en décembre 2020, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour la direction de l'enfance, afin d'adapter l'organisation de travail aux effectifs et aux contraintes de la rentrée 2021/2022, il est proposé de :

- CREER un poste d'adjoint d'animation à 35h00 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29h00. L'agent augmente ainsi son temps de travail de 6h00 hebdomadaires
- CREER un poste d'adjoint technique à 35h00 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 32h30. L'agent augmente ainsi son temps de travail de 2h30 hebdomadaires
- CREER un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12h00 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 08h00. L'agent augmente ainsi son temps de travail de 4h00 hebdomadaires pour les besoins du service

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2021 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 35h00
 - 1 poste d'adjoint technique à 35h00
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12h00
- **SUPPRIME**, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2021,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29h00
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32h30
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 08h00
 - 1 poste d'animateur principal 2eme classe à temps non complet 28 heures
 - 1 poste d'animateur principal 1ere classe temps à non complet 28 heures
 - 1 poste de rédacteur temps non complet 28 heures
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures
 - 1 poste de rédacteur principal 1ere classe à temps non complet 28 heures
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principale 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2021, chapitre 012.

8. Enfance – Convention avec l’UFOLEP pour des interventions sportives à l’école de Villard

Les enseignants de l’école de Villard ont émis le souhait, à compter de 2022, de ne plus recourir aux prestations des CMR (centres musicaux ruraux), mais de privilégier les activités physiques et sportives.

La commune a donc demandé un devis à l’UFOLEP (L’union Française des œuvre Laïques et d’éducation Physiques) pour ces activités. Le montant proposé s’élève à 3 040 € TTC du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

L’association propose des activités sportives encadrées par des professionnels, sur le temps de classe, pour les enfants de toute l’école, de maternelle et d’élémentaire, conformément à la convention et au calendrier d’intervention ci-joints.

Pour bénéficier des services de l’UFOLEP, il convient également d’autoriser la commune à adhérer à l’association UFOLEP pour un montant de 108,50€.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le projet de convention à passer avec l’UFOLEP pour un montant de 3 040,00€ pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- **AUTORISE** le Maire à la signer
- **VALIDE** l’adhésion de la commune à l’UFOLEP pour un montant de 108,50€
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2022

9. Enfance – Avenant à la convention avec les CMR pour les interventions musiques à l’école des bois

Vu la délibération D2019 du 19 décembre 2019 validant l’avenant n°7 à la convention avec les CMR, et relatifs aux interventions musicales dans les écoles d’Ornex.

Considérant que l’équipe enseignante de l’école de Villard a fait la demande de ne plus bénéficier des interventions musique, ayant privilégié les interventions sportives avec l’UFOLEP, il est proposé au conseil municipal de valider l’avenant n°8 à la convention avec les CMR.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l’enfance et à la jeunesse, explique que le tarif pour l’année 2021 reste inchangé à 1 944.00€ par heure (tarif annuel).

Le contrat prévoit actuellement 6 heures hebdomadaires d’intervention réparties sur les deux écoles. L’avenant prévoit de supprimer les 3 heures par semaine d’intervention des CMR à l’école de Villard, et de maintenir les 3 heures d’intervention des CMR à l’école des bois.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l’avenant n°8 au protocole d’accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de ramener le nombre d’heure annuel à 3.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021.

10. Marchés publics – Mission contrôleur technique pour les travaux de rénovation de la cure et du presbytère

Dans le cadre des travaux d’aménagement de la Cure et de l’Eglise, il est nécessaire de missionner un contrôleur technique pour les missions suivantes :

- HAND : mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- L : mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- LE : Mission relatives à la solidité des existants
- SEI : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGP

Une consultation a été lancée le 8 août 2021 avec une date limite de réception des offres au 13 septembre 2021.

Deux offres ont été réceptionnées en mairie :

- DEKRA pour un montant de 6 800 euros HT
- ALPES CONTROLES pour un montant de 6 460 euros HT

L'offre jugée la plus avantageuse économiquement est l'offre d'ALPES CONTROLES pour un montant de 6 460 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation de service pour la mission de Contrôleur technique des travaux de rénovation de la Cure/Presbytère, et de la mise en accessibilité des salles de la Cure.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (3 abstentions : J. DIZERENS, G. MASRARI, F. KHIAR) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour la mission de Contrôleur technique pour les travaux de rénovation de la Cure/Presbytère, et de la mise en accessibilité des salles de la Cure avec l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 6 460 euros HT
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021

11. Marchés publics – Mission de coordination SPS pour les travaux de rénovation de la cure et du presbytère

La commune a entrepris le projet de rénovation et de mise en accessibilité de la Cure et du Presbytère, la nature des travaux est la suivante :

- rénovation de la charpente et de la structure de la Cure et de l'église,
- mise en accessibilité des salles de la Cure,
- création d'un espace permettant l'accueil du public à vocation intergénérationnelle de type ludothèque.

Dans le cadre des travaux d'aménagement, il est nécessaire de missionner un coordinateur SPS, qui aura pour mission d'assurer la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs aux fins de contribuer à prévenir les risques résultants des interventions simultanées ou successives des entreprises et travailleurs indépendants.

La mission s'exerce en phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet de l'ouvrage et en phase réalisation de l'ouvrage.

Une consultation a été lancée le 8 août 2021 avec une date limite de réception des offres au 13 septembre 2021.

Deux offres ont été réceptionnées en mairie :

- DEKRA pour un montant de 5 200 euros HT
- ALPES CONTROLES pour un montant de 5 140 euros HT

L'offre jugée la plus avantageuse économiquement est l'offre d'ALPES CONTROLES pour un montant de 5 140 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation de service relative à la mission de Coordinateur SPS pour les travaux de rénovation de la Cure/Presbytère, et de la mise en accessibilité des salles de la Cure.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (3 abstentions : J. DIZERENS, G. MASRARI, F. KHIAR) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour la mission de Coordinateur SPS pour les travaux de rénovation de la Cure/Presbytère, et de la mise en accessibilité des salles de la Cure avec l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 5 140 euros HT
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021

12. Urbanisme – Dénomination d'une nouvelle impasse – Impasse des sources de l'Ouye

La commune a délivré trois permis de construire rue de Genève et rue des Sources de l'Ouye.

Pour répondre à l'orientation d'aménagement sectorielle « Ancienne Gendarmerie », ces trois permis ont été délivrés avec l'obligation pour les aménageurs, de prévoir un accès par la rue des Sources de l'Ouye (ancienne rue de la gendarmerie), et de créer une voirie spécifique pour les sorties d'immeubles, sur la parcelle AT n° 12. Cette obligation permet, en accord avec les services routiers du Département, de ne sortir par la RD 1005 que par une seule sortie, celle de la rue des sources de l'Ouye.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom de cette nouvelle voie à créer.

La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Compte tenu que cette future impasse sera le prolongement de la « Rue des sources de l'Ouye », il est proposé au conseil municipal de la nommer « Impasse des Sources de l'Ouye »

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la dénomination suivante pour cette nouvelle voirie : « Impasse des sources de l'Ouye »

13. Foncier – Acquisition de la parcelle AO n° 0460 (division de la parcelle AO n° 90)

REPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 DECEMBRE 2004

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite régulariser un dossier ouvert en 2004.

Une emprise foncière de 151 m² a été prise sur la parcelle AO n°90, lors des travaux d'aménagement de la RD 1005 entre 2003 et 2004 pour la création du rondpoint de la route de Moëns.

La parcelle AO 90 a été créée lors de la construction de la copropriété des Vergers de la Tour et les maisons de la rue de la Ferme. Elle appartient ainsi à une indivision de 17 lots. La commune doit

intégrer cette parcelle au Domaine public, et l'acquérir au prix de 90 euros le m², soit 13 590,00 euros pour 151 m².

La vente, à l'époque, a été validée par délibération du Conseil Municipal prise le 07 décembre 2004. Cette délibération comportant une erreur dans la référence cadastrale, il est nécessaire de redélibérer.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : M. GRENIER) :

- **DECIDE** de substituer la présente délibération à celle prise par le conseil municipal du 07 décembre 2004 relative au même objet
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AO n° 0460 au prix de 90 euros le m², soit 13 590.00 euros pour 151 m²,
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

14. Foncier – Acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 51p appartenant aux Consorts STAMPFLI

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Chemin des Esserpes est classé comme voie communale à caractère de chemin dans le tableau de classement des voies communale. Ce chemin traverse la parcelle AC n° 51, propriété privée des Consorts STAMPFLI.

Un bornage a été effectué et il résulte que le chemin occupe 1206 m² sur la parcelle.

Pour régulariser ce chemin, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cette bande de terrain, à 1.80 euros le m², soit 2 170,80 euros.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AC n° 51p au prix de 1,80 euros le m², soit 2 170,80 euros pour 1206 m²,
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

15. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 10 juillet 2021 au 10 septembre 2021.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
M A M	TRAVAUX REFECTION DES SOLS ECOLE DE VILLARD	2313	12 151,50 €
DOMBES HOTTES N	CONTRAT DE MAINTENANCE HOTTE CUISINE ECOLE DE VILLARD	6156	2 170,80 €
DOMBES HOTTES N	CONTRAT DE MAINTENANCE HOTTES CUISINE ECOLE DES BOIS	6156	1 466,80 €
ITINERAIRES AVO	DOSSIER COMMUNE D ORNEX / REGIS BARBIER RECOURS	6227	720,00 €
ENTREPRISE D'IN	CONVENTION ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2021	611	3 635,00 €
TRENOIS DECAMPS	ACHAT CYLINDRES BRICARD ECOLE DE VILLARD	2313	526,11 €
DEKRA	VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PERMANENTES	6156	1 387,28 €
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS FAYARD HORS MARCHÉ	6067	636,31 €
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS KEBBOUR HORS MARCHÉ	6067	923,75 €
DPC SAS	ACHAT TABLEAU TRIPTYQUE ECOLE DE VILLARD	2184	555,43 €
CIDEM	INSTALLATION MATERIEL INFORMATIQUE	2183	3 191,25 €
VILLI IMPRESSIO	CATALOGUE ART EN CAMPAGNE 2021 MISE EN PAGE ET IMPRESSION	6237	3 100,00 €
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES PRESTATION	611	780,00 €
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2280 MAIRIE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022	6156	2 798,25 €
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2320 ECOLE DES BOIS DU 01 MARS 2021 AU 28 FEVRIER 2022	6156	1 800,00 €
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS DE ECOLE DES BOIS JUIN	65548	10 667,27 €
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD JUIN	65548	10 163,32 €
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD JUILLET	65548	1 744,36 €
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS DE ECOLE DES BOIS JUILLET	65548	4 947,60 €
LIBRAIRIE LYCEE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS BARIL	6067	599,89 €
ACRT	CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL TELEPHONIE MAIRIE	6156	680,00 €
EBI	ACHAT TABLES SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	2184	3 376,24 €
SIVOM	CONTRIBUTION SEPTEMBRE	65548	14 307,00 €
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	1 725,95 €
SAGNE	ACHAT ET INSTALLATION DE VIDEO PROJECTEURS ECOLE DE VILLARD SALLE ROUGE SALLE ARRONDIE	2188	3 125,00 €
ACOR DE L AIN	CONSULTATION JURIDIQUE DOSSIER MERCIER CLAUDE	6226	1 368,00 €
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES MOURARET MELANIE ECOLE DE VILLARD HORS MARCHÉ	6067	778,92 €

FRANCE FERME	CONTRAT DE MAINTENANCE EQUIPEMENTS PORTE SECTIONNELLE ELECTRIQUE ANNE 2021 2EME VISITE	6156	653,32 €
FDS PRO	REPARATION POTEAUX INCENDIE 53 RUE DES SOURCES DE L OUYE	61558	509,00 €
TPG PUBLICITE S	CAMPAGNE AFFICHAGE MANIFESTATION ART EN CAMPAGNE	6232	1 962,65 €
APICIUS SHOP	ACHAT TRANCHEURS A PAIN ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	2188	3 418,20 €
SAGNE	ACHAT ET INSTALLATION DE VIDEO PROFECTEURS ECOLE DE VILLARD SALLE ROUGE	2188	2 941,66 €
SIVOM	CONTRIBUTION AOUT	65548	14 307,00 €
Commune ferney	UTILISATION PISCINE ECOLE DE VILLARD DU 02 AVRIL AU 25 JUIN	611	800,00 €
ACRO AVENTURES	SORTIE ACCROBRANCHE ALSH ETE 2021 DU JEUDI 21 JUILLET	611	504,00 €
CCAS	VERSEMENT SUBVENTION 2021	657362	29 000,00 €
TAMTAM	TRAVAUX MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE INSTALLATION AMPLIFICATEUR AUDIOPHONY EGLISE	2313	1 924,00 €
EUROFEU	MAINTENANCE ANNUELLE 2021	611	2 923,61 €
EUROFEU	VERIFICATION DES BLOCS AUTONOME	611	1 413,90 €
CCPG	REDEVANCE INCITATIVE	611	6 781,13 €
DOMBES HOTTES N	CONTRAT MAINTENANCE ECOLE DE VILLARD ECOLE DES BOIS SALLE POLYVALENTE RENE LAVERGNE	6156	1 300,80 €
EQUATERRE	ETUDE CONSTRUCTION PREAU ECOLE DE VILLARD	2031	1 500,00 €
PLANTIER	ETUDE STRUCTURE TRAVAUX ECOLE DE VILLARD	2031	3 300,00 €
BRUNO VEROT	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE MALENTENDANTS EGLISE	2313	2 350,00 €
BRUNO VEROT	REPRISE D ENDUIT MUR DE L EGLISE SUITE A LA DEPOSE DES STELES DEPRES CRASSIER	2313	2 274,00 €
SR DAUPHINE SAV	CONTRAT DE MAINTENANCE VERIFICATION FONCTIONNELLE DY SYSTEME DE SECURITE INCENDIE ECOLE DE VILLARD	6156	572,87 €
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH ECOLE DES BOIS DU 01 AVRIL AU 30 JUIN	6156	720,54 €
MICRO CENTER	ACHAT TELEPHONES PORTABLES ESPACE DE VIE SOCIAL	2183	500,00 €
COMMPUB	IMPRESSION CAMPAGNE AFFICHAGE BUS TP PUBLICITE	6237	537,60 €
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH MAIRIE DU 01 AVRIL AU 30 JUIN 2021	6156	698,34 €
TS RESINE	POSE D UN SOL SOUPLE AIRE DE JEUX PERE ADAM	2135	3 979,50 €
DIRECT FOURNITU	ACHATS VETEMENTS TRAVAIL CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	60636	637,02 €
GROUPE DAUPHINE	PARUTION DANS LE GUIDE DE L ETE ART EN CAMPAGNE PARUTION EN JUILLET	6231	600,00 €

ALVEOLE	ACHAT DE 4 BOITES A LIVRES	6068	952,00 €
CDG 01'	MEDECINE PREVENTIVE 57 AGENTS 1ER JUILLET 21	6475	4 560,00 €
LAVERRIERE'	ACHAT DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 410	2158	620,00 €
BONGLET	REFECTION FAUX PLAFOND ECOLE DES BOIS	2313	2 520,00 €
EUROPE FERME-01	REPLACEMENT VOLET ROULANT DANS UNE CLASSE ECOLE DES BOIS	615221	553,00 €
CHAUMONTET	REPARATION VEHICULE IVECO 5217XQ01	61551	1 250,90 €
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL JUILLET AOUT SEPTEMBRE	6237	2 310,00 €
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES DI PAOLO ECOLE DE VILLARD HORS MARCHÉ	6067	692,27 €
SCIERIE PELICHE	ACHAT PIQUETS MELEZE	60632	867,95 €
CIDEM	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF FIBRE ADSL CONFIGURATION PARE FEU A LA MAIRIE	611	648,00 €
PIC BOIS-01	ACHAT PANNEAU MURAL ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ECOLE DES BOIS	2184	900,38 €
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE VILLARD PEDELABORDE HORS MARCHÉ	6067	516,72 €
SIVOM	CONTRIBUTION JUILLET	65548	14 307,00 €
AMICALE POMPIER	VERSEMENT SUBVENTION ANNEE 2021	6574	1 000,00 €
ACCUEIL GESSIEN	VERSEMENT SUBVENTION ANNEE 2021	6574	1 200,00 €

Le maire annonce que les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu les lundis 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2021.

La séance est levée à 21h10

Le Maire
J-F. OBEZ


